

Concept de protection Athlétisme : Compétitions

Version actuelle du 26.06.2020, valable dès le 22.06.2020

Événement : Championnats suisses simples U16-U18

Organisateur : Stade-Lausanne Athlétisme

Exploitant de l'installation : Ville de Lausanne

Principes supérieurs

1. Nombre maximum de personnes sur l'installation de compétition

Avant le 1er septembre 2020 au maximum 1000 personnes ont le droit de se trouver en même temps sur une installation de compétition. S'il est possible de séparer clairement les spectateurs (tribune des spectateurs avec accès contrôlé, sans mélange avec les athlètes, personnes d'encadrement et fonctionnaires), jusqu'à 1000 spectateurs peuvent être admis en plus. Il faut tenir compte que les cantons peuvent réduire la limite supérieure des personnes présentes aux manifestations et qu'il faut respecter les directives pour les compétitions.

2. À la compétition seulement sans symptômes

Les personnes qui présentent des symptômes de maladie n'ont pas le droit de participer à des compétitions. Ceci s'applique également aux accompagnants et aides. Ils restent à la maison ou s'isolent et clarifient la suite avec leur médecin de famille.

3. Garder de la distance

En arrivant, en entrant sur l'installation de sport, dans les vestiaires, lors de discussions, sous la douche, lors du coaching et comme spectateur, après la compétition, sur le chemin du retour et dans d'autres situations similaires, il faut en permanence respecter la distance de 1.5 mètre. Il est permis de réduire cette distance uniquement pendant la véritable compétition.

4. Se laver soigneusement les mains

Se laver les mains joue un rôle déterminant en matière d'hygiène. Celui qui se lave régulièrement soigneusement les mains avec du savon avant et après la compétition se protège ainsi que son entourage.

5. Tenir une liste de présence

À la demande des autorités de la santé, il faut pouvoir faire état des contacts étroits entre les personnes pendant 15 jours. Une longue durée (>15 minutes) ou un dépassement répété de distance de 1.5 mètre sans mesure de protection est considéré comme contact étroit. À une compétition cela concerne notamment les athlètes ainsi que les fonctionnaires. Afin de simplifier le Contact Tracing, l'organisateur tient des listes de présence pour ces groupes de personnes, listes qui sont mises à disposition du/de la délégué/e au corona sous une forme convenue.

6. Désignation du/de la délégué/e au corona de la compétition

Chaque organisateur doit désigner un/e délégué/e au corona. Cette personne est chargée de veiller au bon respect des directives en vigueur

Le/la délégué/e au corona de la manifestation est :

Cédric Delmonico

Tél. +41 78 613 53 70

E-Mail cedric.delmonico@stade-lausanne.ch

Leadingpartner

Dispositions pour les compétitions d'athlétisme

1. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur, représenté par le/la délégué/e au corona pendant la compétition, assume la responsabilité de la mise en œuvre du présent concept de protection. De plus chaque athlète est contraint dans l'intérêt de l'athlétisme et vis-à-vis de l'ensemble de la population de respecter le concept de protection de manière solidaire et avec un haut niveau de responsabilité propre et de mettre en œuvre de manière conséquente les mesures nécessaires.

2. Autorisation de l'événement

L'autorisation accordée par Swiss Athletics pour cette compétition via outil d'enregistrement des compétitions ne se base pas sur la mise en œuvre du concept de protection. Avec cette autorisation Swiss Athletics donne seulement le feu vert pour l'organisation de la compétition. Si Swiss Athletics devait voir des signes en amont de la compétition que le concept de protection n'allait pas être mis en œuvre intégralement, l'autorisation pourrait à tout moment être annulée.

La compétition n'est considérée comme autorisée, qu'au moment où l'exploitant de l'installation en donne l'autorisation

3. Mesures à prendre par l'organisateur

- a) Chaque organisateur doit rédiger un concept de protection et doit pouvoir le présenter sur demande. Il se base sur le présent "Concept de protection Athlétisme : Compétitions" et le complète éventuellement avec les points nécessaires pour l'événement respectif (voir page 3).
- b) Pour chaque compétition, la publication ou les informations sur la compétition (directives) doivent notamment aussi contenir de manière détaillée les points concernant les prés concept (par ex. remise des dossards, rassemblement pour le concours, ...). Il faut également y mentionner la personne responsable du concept de protection.
- c) L'organisateur garantit qu'à aucun moment, plus de 1000 personnes se trouvent sur l'installation de compétition (plus à la rigueur jusqu'à 1000 spectateurs selon point 1 des principes supérieurs).
- d) L'organisateur tient une liste de présences au moins des athlètes et fonctionnaires (prénom, nom, et E-mail/numéro de téléphone et heure et lieu d'engagement) pour permettre un Contact Tracing. Il faut à la rigueur aussi enregistrer d'autres personnes (voir lettre e).
- e) L'organisateur doit garantir avec des mesures appropriées que les personnes qui ne se trouvent pas directement en compétition (les spectateurs en font partie), n'ont pas de contact physique. Une longue durée (>15 minutes) ou un dépassement répété de distance de 1.5 mètres sans mesures de protection est considéré comme contact étroit. Si ce n'est pas possible, l'organisateur doit garantir que les groupes, au sein desquels il y a un contact étroit, ne comptent pas plus de 300 personnes. Le nom de toutes les personnes d'un tel groupe doit impérativement être enregistré et attribué à un groupe correspondant. Les personnes de différents groupes de la sorte ne doivent pas se mélanger.
- f) Il faut également faire en sorte que les athlètes et les fonctionnaires puissent si possible respecter la règle de distance (par ex. avec suffisamment de sièges pour les disciplines techniques).
- g) Il est permis de proposer de la restauration, toutefois en respectant les réglementations COVID-19 en vigueur pour les restaurants/Take away. De plus dans le sens des points précédents, il faut impérativement garantir qu'il n'y ait pas de contacts étroits dans tous les lieux à fréquentation irrégulière (entrées, sorties, cantines, toilettes, ...).

* * * * *

Dispositions et mesures particulières pour cette compétition

a) Limitation du nombre de personnes et traçabilité

Un contrôle de toutes les personnes entrant et sortant du stade sera effectué à l'entrée principale du stade et dans la zone de la chambre d'appel pour accéder au terrain d'échauffement. Toutes les autres issues de l'enceinte du stade seront condamnées.

Les seules personnes autorisées à entrer dans l'enceinte du stade seront :

1. Les athlètes (max 600 par jour)
2. Les membres du jury, les médias, les officiels (max 100 par jour)
3. L'encadrement des athlètes (coaches, invités) (max 300 par jour)

Chacune des personnes autorisées sera identifiée (nom, prénom, e-mail, téléphone) avant la compétition et recevra un bracelet de couleur lui permettant d'accéder au stade. Seuls 1000 bracelets seront distribués pour chaque jour de compétition. Chaque club inscrit à l'aide d'un formulaire en ligne les membres de l'encadrement de ces athlètes selon le quota qui lui sera attribué.

b) Distanciation

Contexte :

Le championnat se déroulant sur un weekend et vu la configuration du stade de Coubertin, il est difficilement envisageable de délimiter des blocs de 300 personnes dans l'enceinte du stade et d'assurer que les blocs soient imperméables entre eux.

Les spectateurs (athlètes et encadrements) ne pourront certainement pas respecter les 1,5 m de distanciation, en effet, les clubs installent des tentes tout autour du stade et se rassemblent dessous et autour. Le stade n'offre pas de zone à l'abri de la pluie ou du soleil.

Solution proposée :

En dehors de la zone de compétition (piste d'athlétisme, zones de lancers et de sauts), toutes les personnes présentes dans l'enceinte du stade portent un masque de protection.

Les participants et spectateurs resteront dans la mesure du possible regroupés par club.

Les résultats seront uniquement disponibles en « live results » pour éviter les regroupements.

c) Marquage

Un marquage de distanciation sera appliqué dans toutes les zones où de files d'attente :

1. Entrées et sorties du stade
2. Buvette

d) Hygiènes

Du gel hydroalcoolique sera disponible à l'entrée du stade.

Du gel hydroalcoolique sera disponible au départ des sprints.

Du gel hydroalcoolique sera disponible sur les emplacements de lancers.

Les toilettes du stade seront ouvertes.

Les vestiaires et les douches seront ouverts pour les athlètes uniquement.

e) Buvette

Les files d'attente pour l'accès aux buvettes seront marquées.

Les bénévoles travaillant aux buvettes porteront le masque dès que la distanciation de 1,5m ne pourra pas être respectée.

Les règles prescrites par Gastro suisse seront appliquées.

f) Communication

Les mesures COVID seront transmises à chaque club participant avant la compétition.

Toutes les mesures seront disponibles sur le site internet de la compétition.

Des affiches seront placardées à l'entrée et dans l'enceinte du stade le weekend de la compétition.

Le speaker rappellera régulièrement les règles à suivre.

Lieu, date : Lausanne, le 5 et 6 septembre 2020

Organisateur : Stade-Lausanne athlétisme

Signature(s) :

. 

Nom(s) : Cédric Delmonico

Annexe 1 : Précisions pour les compétitions d'athlétisme

Les précisions suivantes doivent faciliter la tâche des organisateurs pour rédiger leur propre concept de protection ou doivent être prises en compte lors de sa création.

1. Infrastructure

a) Conditions de terrain/Conditions de compétition

Les points énumérés dans le « Concept de protection : Athlétisme » s'appliquent à l'ensemble de la zone de l'installation d'athlétisme. Dans les concepts de protection, il faut définir par emplacement les zones qui en font partie. Il s'agit assurément de toutes les installations d'athlétisme, de la zone des spectateurs (tribunes et zone autour de la piste), une zone de restauration gérée par l'organisateur ainsi que des bâtiments importants pour la compétition (bureau des calculs, cabines de speaker et de chronométrage, Call Room, local du matériel, toilettes). Pour une installation délimitée clairement de l'extérieur (par ex. par une barrière), tout ce qui se trouve à l'intérieur de la délimitation fait partie de l'installation.

En accord avec l'exploitant de l'installation, l'organisateur a la possibilité de déterminer certaines parties du stade ou de ses alentours comme « zones accessibles au public ». Les personnes qui se trouvent dans ce secteur ne font plus partie de l'événement. Les athlètes ainsi que les accompagnants peuvent notamment séjourner dans ce secteur après avoir terminé leur concours.

b) Vestiaires / Douches / Toilettes

Il est recommandé de demander de venir à la compétition en tenue et si possible de ne pas utiliser les douches.

Les toilettes des sites de compétition peuvent être utilisées. Il faut respecter les directives de l'exploitant de l'installation.

2. Organisation de la compétition

En ce qui concerne le déroulement technique de la compétition, il n'y a pas de restrictions. Les réglementations connues selon RO, IWR et World Athletics Rules sont appliquées

3. Personnes sur l'installation d'athlétisme

a) Il revient à l'organisateur de définir combien et quelles personnes peuvent se trouver sur l'installation de compétition en plus des fonctionnaires et des athlètes – le nombre de 1000 (plus en plus jusqu'à 1000 en cas de secteur-spectateurs délimité) étant déterminant dans tous les cas et les directives mentionnées dans le « Concept de protection Athlétisme : Compétitions » doivent dans tous les cas être mises en œuvre.

Les coordonnées des personnes suivantes doivent être enregistrées :

- Athlètes,
- Fonctionnaires,
- Toutes les autres personnes, dans la mesure où elles ne portent pas de masque et ne peuvent pas respecter en permanence la règle de distance de 1.5m.

Si on travaille avec l'inscription en ligne de Swiss Athletics, les coordonnées nécessaires des athlètes sont à disposition (nom, e-mail) ou le secrétariat peut rapidement les trouver (téléphone).

Les coordonnées des personnes qui portent un masque et/ou qui peuvent en permanence respecter la règle de distance de 1.5m (par ex. laisser un siège libre entre les places assises fixées) ne sont pas nécessaires.

b) Afin de limiter aux 300 personnes autorisées la taille des groupes de personnes, qui ne peuvent pas respecter la règle de distance de 1.5m plus de 15 minutes, les mesures suivantes sont entre autres possibles ou recommandées :

- Utilisation de différents accès y,c, contrôle d'accès,
- Répartition de l'installation de compétition en secteurs,

- Répartition en blocs de départ, par ex. par catégorie pour les projets jeunesse ou les courses à pied,
 - Précisions aux athlètes ainsi qu'à leurs conseillers de pénétrer dans la zone de compétition le plus tard possible avant le début de la compétition et de la quitter si possible dans les 30 minutes suivant la compétition aux athlètes.
- c) Les speakers doivent régulièrement rappeler aux personnes présentes de respecter les règles d'hygiène et de distance (par ex. toutes les demi-heures en allemand et en français). Les délégués au Covid sont responsables de l'application de ces règles et les signalent aux athlètes, fonctionnaires et spectateurs si nécessaire.
- d) Il est recommandé de demander à toute personne d'installer et de maintenir active l'application SwissCovid.
- e) Il y a deux possibilités pour contrôler le nombre de participants à partir du système d'enregistrement : Limiter le nombre de participants par discipline ou définir des limites. Le peloton des participants peut également être composé manuellement après la date limite d'inscription à partir de athlètes inscrits - mais il faut s'assurer que cela soit annoncé à l'avance et que les frais d'inscription n'aient pas déjà été payés (par exemple via un paiement électronique).

4. Communication du concept de protection Athlétisme : Compétitions

Swiss Athletics communique à la communauté d'athlétisme le concept de protection sur ses canaux et l'envoie directement aux associations cantonales et sociétés. Le concept de protection est publié sur le site web de Swiss Athletics.

Annexe 2: Conditions cadres pour le sport

Directives générales pour le sport après l'assouplissement des mesures

Spirit of Sport

signifie maintenant ...



Respect des règles d'hygiène
de l'OFSP



Respect des distances
(garder 1,5 m de distance si possible)

Valable dès le 22 juin 2020



Participation aux entraînements/compétitions **sans symptômes**



Respect du **concept de protection** des clubs et des exploitants d'installations sportives



Manifestations sportives

- avec max. 1000 athlètes
- avec max. 1000 spectateurs
- groupes de max. 300 personnes si une distance de 1,5 mètre ne peut pas être assurée



Listes de présence
(traçabilité des contacts proches – Contact Tracing)



Entraînements de sports avec contact physique étroit **en groupes fixes**
(recommandation)

